

## Association

### Article 1<sup>er</sup> - **Dénomination.**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

## **Pour un Aménagement Concerté de la Plaine du Var.**

Cette association est indépendante de tout parti politique et de l'état.

### Article 2 - **Objectifs.**

Face aux projets de l'opération d'intérêt national de la plaine du Var, (O.I.N), l'association a pour objet :

- de défendre les intérêts sociaux, économiques, culturels et sportifs de la vallée du Var
- de conduire toute opération qu'elle jugera nécessaire pour la défense des intérêts de la vallée du Var, en veillant tout particulièrement à son environnement et à la qualité de la vie de ses habitants.

A cette fin :

- elle permettra l'échange et les rencontres afin de promouvoir des propositions pour un développement durable raisonné et humain de la plaine du Var
- elle soutiendra et alimentera la réflexion citoyenne des habitants des Alpes Maritimes et particulièrement les riverains de la vallée du Var.

### Article 3 – **Siège social.**

Le siège social est fixé au 574 Chemin Château Bresson 06 640 Saint Jeannet.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### Article 4 – **Durée.**

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 – **Moyens d'actions.**

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

- les publications.
- l'organisation de cycle de formation, de conférences, forums et de toutes manifestations conformes au but de l'association.
- la participation et le soutien à toutes initiatives relevant des finalités de l'association.

### Article 6 – **Composition.**

L'association se compose de :

- membres bienfaiteurs.
- membres actifs ou adhérents (à titre individuel ou personne morale)

### Article 7 – **Les membres.**

Sont membres bienfaiteurs les membres qui versent un droit d'entrée supérieur à 15 Euros (quinze Euros).

La cotisation annuelle est fixée à 15 Euros (Quinze Euros), à la création, puis sera votée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui ont acquitté le montant de la cotisation votée par l'Assemblée Générale et qui participent aux Assemblées Générales.

### Article 8 – **Démission. Radiation.**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications,
- non-paiement de la cotisation.

#### **Article 9 – Ressources.**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et la cotisation de ses membres,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- les dons et subventions versés par les personnes physiques et morales,
- le produit des manifestations organisées par l'association,
- celles autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

#### **Article 10 – Conseil d'Administration (C.A.).**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (C.A.), comprenant au minimum 4 membres et au maximum 10 membres, élus pour l'année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Toutefois, le premier Conseil d'Administration est composé des membres créateurs de l'association jusqu'à la première assemblée générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président.
- un vice président adjoint si nécessaire.
- un secrétaire.
- un secrétaire adjoint si nécessaire.
- un trésorier.
- un trésorier adjoint si nécessaire.

En cas de vacance en cours d'année, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à un remplacement définitif lors d'une prochaine Assemblée Générale, extraordinaire ou non. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent effet à leur nomination et expirent lors de la nouvelle élection.

#### **Article 11 – Réunion du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Il appartient au Bureau de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et, lorsque l'urgence l'exige, de prendre toute initiative nécessaire au fonctionnement courant de l'association. Il en rend compte dans les meilleurs délais au Conseil d'Administration.

#### **Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire (A.G.).**

L'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.) comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés ; les personnes morales disposent d'une voix comme les adhérent(e)s individuell(e)s . L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret des membres du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées lors de L'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour ou celles qui auront été acceptées par au moins deux tiers des présents à l'Assemblée.

#### Article 13 – **Assemblée Générale Extraordinaire.**

Si besoin est, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président convoque une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues dans l'article 12.

#### Article 14 – **Règlement intérieur.**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Article 15 – **Modification des statuts - Dissolution.**

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Bureau.

L'article 13 donne les modalités de convocation et de tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par les assemblées constitutives du Jeudi 25 Septembre 2008 à Gattières.

**Olivier Gebuhrer**

Le Président

**Jean Claude Nouveau**

Le Trésorier

**Philippe Le Boulanger**

Le Secrétaire

...